



Communiqué de presse

Mende, le 14 mars 2016

DIVAGATION DE DEUX LOUPS DU PARC ANIMALIER SAINTE-LUCIE

En raison de la divagation d'un des loups du parc animalier aperçu, jeudi soir, par un témoin, non loin de la commune de Saint-Sauveur de Peyre, le préfet de la Lozère a pris le 11 mars 2016 un arrêté autorisant l'ONCFS à procéder à sa capture (par télé-anesthésie), ou en cas d'urgence absolue à l'abattre.

Cet arrêté concerne en fait désormais les deux loups qui n'ont toujours pas réintégré le parc, le troisième l'ayant fait vendredi matin.

Cette autorisation ne s'appliquera que si les loups se retrouvent trop près des lieux habités, constituant donc un véritable danger.

Elle ne s'appliquera pas s'ils restent près du parc.